

Saint-Brieuc, le 1^{er} avril 2021

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : Modalités d'organisation de la semaine d'enseignement « en distanciel »

Monsieur le Directeur académique,

Suite aux annonces du Président de la République hier soir, les écoles nous font remonter des questions, et nous souhaitons avoir des informations concernant la semaine prochaine :

• Accueil des enfants prioritaires :

- Quelle est la liste des élèves prioritaires ?
- Qu'en est-il de l'accueil des élèves d'ULIS ? Seront-ils tous accueillis ? Même question pour les élèves ayant une notification MDPH. Les AESH qui les accompagnent devront-ils être présents à l'école ?
- Comment va s'organiser cet accueil ?
- Quelle information va être faite aux collègues pour qu'ils puissent se porter volontaires ?
- Sur quels critères les enseignants vont-ils être retenus pour cet accueil ?
- Toucheront-ils une prime ?
- Les collègues ayant des enfants seront-ils considérés comme prioritaires pour l'accueil de leurs enfants ? Auront-ils le choix de garder leurs enfants et donc d'être en ASA ?

• « Continuité pédagogique »

- En dehors du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 dont l'article 5 indique : « L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. », il n'existe aucun texte sur la « continuité pédagogique ». Nous rappelons donc ici et nous le rappellerons à l'ensemble des enseignants qu'il n'y a aucune obligation à mettre en œuvre la « continuité pédagogique ».
- De même, les collègues en ASA personnel vulnérable ne peuvent être contraints à télé-enseigner.

- Il ne saurait être question que nos collègues volontaires pour l'accueil des enfants prioritaires, se retrouvent avec double tâche en cumulant accueil et « continuité pédagogique ».

- Possibilité offerte aux Français de partir ce week-end pour se confiner dans le lieu de leur choix.

- Nous exigeons que les enseignants et les AESH soient concernés par cette disposition.

- Pour les enseignants qui accueilleraient des enfants prioritaires, nous demandons qu'ils aient la même possibilité le week-end du 10 et 11 avril.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,

Stéphane MOTTIER

